

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique

Vu, la délibération n° 42/2020 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat de détachement n° 2020/385/DRH/EHESP du 4 janvier 2021 de Monsieur Pierre LEGUERINEL en qualité de directeur de la scolarité et de la vie étudiante (DSVE) à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LEGUERINEL en sa qualité de Directeur de la scolarité et de la vie étudiante (DSVE) à l'effet de signer tous les actes relatifs à la direction de la scolarité et de la vie étudiante dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
 - Contrat générant des recettes jusqu'à 25 000 HT
 - Constatation de service fait
 - Demande d'achat / de dépense
 - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
- Gestion des moyens et des personnels :
 - Ordres de mission et états de frais du personnel affecté à la DSVE
 - Congés et évaluations du personnel affecté à la DSVE
 - Ordres de mission et états de frais des intervenants à la DSVE
- Études et scolarité :
 - Attestations et certificats de scolarité
 - Carte étudiant/élève/apprenant
 - Tout document attestant de la présence des apprenants
 - Attestations de réussite et relevés de notes
 - Tout document relatif à la gestion administrative du CAFDES et VAE CAFDES
 - Fiche d'enseignement.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd sa qualité de directeur de la scolarité et de la vie étudiante ou lorsque la déléguée cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 20 octobre 2022

**Le Directeur de la scolarité et
de la vie étudiante**

Pierre LEGUERINEL

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD